



## Réseau France OPCAREG

**Secteur(s) d'activité :** Tous les secteurs d'activité dont les entreprises non couvertes par un accord de branche adhérent à titre volontaire à un OPCAREG ou à l'IPCO

### Période de professionnalisation Salariés

#### A qui s'adresse-t-elle ?

Aux salariés en CDI des entreprises versant à un OPCAREG ou à l'IPCO leur contribution au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation et dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations ainsi que pour :

- Les salariés qui, après vingt ans d'activité professionnelle et, en tout état de cause, à compter de leur quarante-cinquième anniversaire, sous réserve qu'ils justifient d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise qui les emploie, souhaitent par cette professionnalisation consolider la seconde partie de leur carrière professionnelle.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise
- Les femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé maternité ou les hommes et les femmes après un congé parental
- Les travailleurs handicapés.

Afin de prendre en compte des situations territoriales particulières en terme d'exclusion ou d'opportunité d'emploi, les Conseils d'Administration des OPCAREG peuvent, après avis de la COPIRE compétente, définir d'autres catégories de bénéficiaires.

#### Quelles formations ?

1. les actions de formation permettant d'acquérir, en utilisant si possible les acquis des salariés dans le cadre de la VAE, un diplôme ou un titre à finalité professionnelle et/ou une qualification professionnelle établie par les CPNE ou reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche,
2. les actions de formation dont l'éligibilité en termes d'objectif de professionnalisation a été déterminée par la CPNAA, et qui visent notamment les qualifications transversales à plusieurs métiers ou secteurs professionnels dont le lien de connexité avec une qualification reconnue par une branche est établi,
3. les formations définies comme priorités territoriales par les Conseils d'Administration des OPCAREG, après avis de la COPIRE compétente, notamment au regard de la situation de certains bassins d'emploi et/ou de publics spécifiques.

La réforme de la formation professionnelle

[www.formations-pour-tous.com](http://www.formations-pour-tous.com)



 **CENTRE  
INFO**



### Conditions de mise en œuvre ?

Le coût horaire moyen de prise en charge est fixé à 9,15 €

Les conseils d'administration des OPCAREG et de l'IPCO peuvent adapter chaque année le montant du forfait horaire relatif à la prise en charge des actions, sans que le montant de ce forfait puisse excéder 18€

### Où s'adresser ?

**Instance Paritaire de Coordination des OPCAREG (IPCO)**

47, avenue de l'Opéra – 75002 Paris

Téléphone : 01 44 71 93 00

Fax : 01 44 71 93 09

Internet : <http://www.opcareg.org/>

Contact : [ipco@opcareg.org](mailto:ipco@opcareg.org)

La réforme de la formation professionnelle

[www.formations-pour-tous.com](http://www.formations-pour-tous.com)



**Ci** CENTRE  
INFO